

TERRAIN DE JEUX

Programme d'accompagnement et d'intégration
pour les enfants en situation de handicap
ou ayant des besoins d'encadrement particuliers



Municipalité de Chambord

1526, rue Principale

Chambord (Québec) GOW 1G0

418 342-6274 poste 206

Courriel : developpement@chambord.ca

TABLE DES MATIÈRES

<i>Objectifs et détails du programme d'accompagnement</i>	3
<i>Modalités et critères d'admissibilité :</i>	4
<i>Quand et comment déposer une demande</i>	4
<i>Inscription au camp de jour</i>	5
<i>Rôle de l'accompagnateur</i>	5
<i>Soutien et encadrement de l'accompagnement</i>	5
<i>Absence au camp et frais supplémentaires</i>	6
<i>Informations supplémentaires</i>	6
<i>Rappels importants</i>	6

MISSION DU TERRAIN DE JEUX

La Municipalité de Chambord offre un [Service dynamique](#) de terrain de jeux afin de faire vivre un été rempli d'activités diversifiées et stimulantes aux enfants de 5 à 10 ans, dans un environnement sécuritaire pour tous. Les saines habitudes de vie sont au cœur de nos activités, tant par l'activité physique que par une saine alimentation.

Objectifs et détails du programme d'accompagnement

Afin de favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins d'encadrement particuliers dans sa programmation de loisirs, la Municipalité de Chambord offre un programme d'accompagnement aux enfants âgés de 5 à 10 ans inscrits au camp de jour.

Le camp de jour c'est :

- Offrir des activités sportives, artistiques et récréatives enrichissantes où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages ;
- Offrir un cadre de loisir de qualité et sécuritaire pour tous ;
- Contribuer au développement de l'enfant (motricité, estime de soi, responsabilité, saines habitudes de vie, etc.) ;
- Permettre à tous les enfants, peu importe leur différence, de s'impliquer et s'intégrer dans une vie de groupe.

[Les jeunes ciblés par ce programme sont ceux vivant une situation de handicap ou ayant des besoins d'encadrement particuliers, dont la réalité ne permet pas d'intégrer un groupe régulier sans soutien.](#)

L'objectif de ce programme est de jumeler ces jeunes à un accompagnateur pour favoriser leur intégration au sein du camp et leur permettre de vivre une expérience positive et agréable lors de leur participation aux activités du camp de jour. Selon les besoins, les personnes qui travaillent en accompagnement peuvent avoir entre 1 et 3 jeunes à leur charge.

Note : il est important de spécifier que le programme d'accompagnement n'est pas un service de soins et d'accompagnement spécialisé ni un service de répit.

Modalités et critères d'admissibilité

Pour profiter du programme, le parent doit inscrire son enfant selon les modalités en vigueur. Voici les conditions d'admissibilité :

Le parent doit :

Être un résident ou une résidente de la Municipalité de Chambord ou de Saint-André ; Compléter la demande d'admissibilité (annexe 1) afin de fournir un portrait réel de l'enfant et de ses besoins pour permettre un accompagnement adéquat ;
Faire compléter et signer l'annexe 2 par une ou un professionnel de la santé œuvrant auprès de son enfant ;
Choisir un maximum de 5 semaines par enfant.

L'enfant doit :

Être âgé entre 5 à 10 ans au 30 septembre ;
Vivre une situation de handicap ou avoir des besoins particuliers qui nécessitent un accompagnement pour permettre son intégration ;
o Exemples : TDAH, trouble de l'opposition, déficience physique ou intellectuelle, dysphasie, trouble du spectre de l'autisme, incapacité visuelle, etc.

Critères de distribution des accompagnements disponibles :

Toutes les demandes seront analysées et validées avec les renseignements reçus et dans la mesure du possible, le service d'accompagnement sera offert. Le nombre d'accompagnateurs disponibles demeure le critère le plus important pour l'acceptation des demandes. Les modalités d'accompagnement seront conditionnelles à certains critères pris en considération lors de l'évaluation :

Date et heure de réception de la demande ; Le nombre de demandes ;
Le ratio d'accompagnement demandé ;
La capacité d'accueil ;
Les ressources humaines et financières disponibles.

Quand et comment déposer une demande

1. Remplir les deux (2) formulaires suivants :
 - o Annexe 1 (à remplir par le parent);
 - o Annexe 2 (à remplir par une ou un professionnel de la santé œuvrant auprès de l'enfant)
2. Faire parvenir les formulaires dûment remplis à la Municipalité de Chambord avant le vendredi 29 mars 2024 à 12 h
 - a. Par courriel au developpement@chambord.ca ;
 - b. En personne à la Municipalité de Chambord ;
 - c. Par la poste au 1526, rue Principale, Chambord (Québec), GOW 1G0

Veillez noter que l'admissibilité au programme d'accompagnement n'est pas reconduite automatiquement d'année en année. Le parent doit compléter annuellement les documents requis.

Inscription au terrain de jeux

Après l'analyse des dossiers, vous recevrez une réponse d'acceptation ou de refus au programme.

Si votre demande d'accompagnement est acceptée, vous devrez :

Procéder à l'inscription sur le logiciel de la Municipalité de Chambord de votre enfant selon les semaines qui vous ont été accordées.

Accepter de prévoir une rencontre avec le ou les parents, l'enfant et la personne qui sera responsable

de l'accompagnement. Cette rencontre est obligatoire ; elle permet de créer un lien de confiance et de mieux connaître l'enfant avant le début du camp.

Le code de vie du camp de jour s'applique également aux enfants du programme d'accompagnement.

Compléter la demande d'admissibilité ne confirme en aucun cas une place au camp de jour.

Les rôles de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice

L'accompagnement tout au long de la journée du camp de jour vise à pallier certaines incapacités de l'enfant, en vue de faciliter sa pleine participation aux activités proposées. Entre autres, l'accompagnateur ou l'accompagnatrice voit à :

- Assurer la sécurité de l'enfant ;
- Favoriser l'intégration et la participation sociale de l'enfant en adaptant les activités selon les capacités de celui-ci ;
- Être une figure de soutien et d'encadrement pour l'enfant ;
- Travailler en collaboration avec l'intervenant ou l'intervenante de l'enfant, au besoin ;

Soutien et encadrement de l'accompagnement

L'accompagnateur ou l'accompagnatrice reçoit diverses formations au cours des semaines de préparation, telles que :

- Certification en accompagnement pour les camps de jour (ARLPH) ;
- DAFA (animation) ;
- Troubles et comportements particuliers chez les enfants / intervention de crises (CLSC)

**LA RÉUSSITE DE L'INTÉGRATION DE L'ENFANT AU PROGRAMME
DÉCOULE DE L'IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS QUI LE
SOUTIENNENT : PARENTS, ACCOMPAGNATEUR OU
ACCOMPAGNATRICE, INTERVENANTS ET LE PERSONNEL
DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

Absence au camp et frais supplémentaires

Le parent s'engage à ce que son enfant participe aux semaines où il est inscrit. Toute absence d'un enfant accompagné doit obligatoirement être mentionnée au coordonnateur du terrain de jeux le plus tôt possible. Toute absence non motivée occasionnera des frais supplémentaires journaliers.

La Municipalité de Chambord se réserve le droit d'appliquer des mesures lors d'absences trop fréquentes pouvant mener à une suspension ou une expulsion du programme d'accompagnement pour l'été. Le programme d'accompagnement est offert sans frais supplémentaires au tarif de base du camp de jour régulier.

Cependant, un supplément de 25 \$ par jour d'absence, sans préavis, sera exigé afin de couvrir une partie des

frais de l'accompagnement, car la personne s'est présentée au camp, sans avoir sous sa responsabilité l'enfant à sa charge (exemple : absences à répétition sans avertissements).

Cette politique a pour but de permettre au plus grand nombre de jeunes de bénéficier du programme d'accompagnement.

Informations supplémentaires

Tout intervenant externe (travailleur social, éducateur spécialisé ou autres) souhaitant rencontrer l'enfant durant les heures du camp de jour doit obligatoirement prendre rendez-vous auprès du coordonnateur ;

Aucun médicament prescrit ou en vente libre ne sera distribué ou administré par le personnel du camp de jour. Cette responsabilité relève du parent ;

Il est à noter que les employés du camp de jour sont dans l'obligation de respecter la loi sur la protection de la jeunesse.

Rappels importants

Le programme d'accompagnement n'est pas un service de soins et d'accompagnement spécialisé ni un service de répit ;

Satisfaire aux conditions d'admissibilité ne confirme en aucun cas l'accompagnement de l'enfant ni une place en camp de jour ;

La demande d'accompagnement doit être complétée par le parent ET une ou un professionnel de la santé ;

L'inscription au camp de jour sera complétée avec la responsable du Service des loisirs, après les inscriptions régulières ;

La demande doit être reçue AVANT le 29 mars 2024 à 12 h. Toute demande soumise en retard pourra être refusée ou restreinte.

Pour toutes questions ou informations supplémentaires : 418 342-6274, poste 206